

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Arles

MAIRIE
DE
BOULBON
13150

Code Postal : 13150

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 013-211300173-20231218-1322023DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BRISENO Laetitia, TEISSEDRE Christine (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Alexandra SOLINAS

Il est présenté au conseil un projet de règlement relatif à la cantine et au temps périscolaire qu'il convient de prendre pour une meilleure gestion des temps d'accueil, d'interclasse, de pause méridienne, ainsi que de l'étude garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de Mme Solinas,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement relatif à la cantine et au temps périscolaire,

ACCEPTE de le diffuser auprès des parents d'élèves ainsi qu'auprès du personnel communal.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
Règlement de la cantine et temps périscolaire à compter du 1er janvier 2024.

N°132/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 013-211300173-20231218-1322023DEL-DE



COMMUNE DE BOULBON

RESTAURANT MUNICIPAL ET TEMPS PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

2. PRESENTATION

La cantine scolaire municipale est ouverte tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès le jour de la rentrée pour le repas de midi uniquement.

Elle est située au 3 bis, Chemin des Saules – 13150 BOULBON.

La Commune offre également une garderie gratuite, assurée par le personnel municipal, de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h00 à l'école maternelle et de 7h45 à 8h35 et de 16h30 à 18h00 à l'école élémentaire.

3. INSCRIPTIONS

A. Au restaurant scolaire

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire via le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoulbon13150/accueil>

Les identifiants sont communiqués par courrier à chaque famille.

En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine. Les inscriptions se font au mois. Il convient de s'inscrire **avant le 20 du mois à 23H59** pour le mois suivant (jusqu'à cette date l'annulation d'un repas est également possible).

Les inscriptions effectuées après le 20 seront facturées **au tarif majoré**.

Si un imprévu de dernière minute oblige les parents à laisser leur enfant à la cantine scolaire, il est impératif de le signaler en Mairie au 04.90.43.95.47 ou cantine@mairie-boulbon.fr ou sur le portail famille au plus tard la veille à 12h00. **Dans ce cas, le tarif majoré sera appliqué.**

L'inscription posant le principe que les parents s'engagent, les jours d'absence ne seront donc pas remboursés.

Toutefois, les jours d'absence seront déduits lors de la prochaine facturation lorsqu'ils auront été signalés en mairie.

En cas d'absence de l'enseignant ou de grève le repas sera également déduit.

Par ailleurs, en cas de sortie scolaire, il appartient aux parents de désinscrire leur enfant dès qu'ils en ont connaissance ou de le signaler en Mairie.

B. A la garderie

A partir du lundi 5 février 2024, la garderie municipale sera également accessible sur inscription afin de réguler les effectifs en constante hausse.

Vous trouverez en annexe 1 du présent règlement une fiche individuelle d'inscription à compléter pour la fin d'année scolaire 2023/2024 et à ramener en mairie au plus tard le 30 janvier 2024 à 12h00.



Nous attirons votre attention sur le fait que cette fiche sera à présent à compléter et à transmettre en mairie avant chaque rentrée scolaire.

Si l'effectif de la garderie devenait trop important pour les locaux et le personnel de l'école (encadrement et sécurité), les enfants des parents justifiant d'une activité professionnelle seraient prioritaires pour les inscriptions à la garderie.

Pour les personnes en recherche d'emploi, un justificatif d'inscription à Pôle Emploi sera demandé et une convocation à un entretien professionnel pourra être une preuve d'activité professionnelle.

4. PRIX DU REPAS ET PAIEMENT

Les tarifs des repas sont fixés tous les ans par délibération du Conseil Municipal. Il existe un tarif normal et un tarif majoré.

Le prix est fixé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, des frais d'entretien des locaux, du matériel et du coût de l'énergie.

Les responsables légaux des enfants inscrits à la cantine et éventuellement les enseignants concernés devront s'acquitter du prix des repas, **dès réception de la facture adressée en début de mois.**

En cas de retard de paiement de la facture du mois précédent, l'inscription pour le mois d'après ne sera pas possible.

En cas d'erreur de facturation, les parents doivent s'adresser à la Mairie dans les meilleurs délais.

5. MENUS

Ils sont affichés de façon visible et régulière dans chaque école. Ils sont également consultables sur le site internet www.mairie-boulbon.fr

6. HEURES DE SERVICE

Les heures de service de la cantine sont comprises entre 11h30 et 13h20. Durant ce laps de temps, le personnel communal est responsable du bon fonctionnement du service et des règles d'hygiène au sein du réfectoire scolaire.

Par ailleurs, les personnels de la cantine ont le rôle d'ambassadeurs du goût et doivent servir l'intégralité des repas en incitant les enfants à goûter chaque aliment.

Les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité de la Commune avant, pendant et après le repas (de 11h30 à 13h20 pour la maternelle ; de 11h45 à 13h20 pour l'élémentaire). Ils doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

7. TEMPS CALME ET TEMPS DEDIE AUX DEVOIRS

Un temps calme est mis en place pendant la pause méridienne des enfants de l'école primaire. Pour le 1er groupe qui mange au 1er service, ce temps sera de 13h10 à 13h20 (CP-CE1-CE2) Pour le 2nd groupe, il sera de 12h20 à 12h30, soit avant de se rendre à la cantine (CM1-CM2)

Ce temps calme aura une durée maximale de 10 minutes et s'effectuera sous forme d'animations telles que de la lecture, des jeux calmes ou des échanges. Ce temps calme est géré par le personnel municipal.

Lors de la garderie du soir, la sortie des enfants est libre de 16h30 à 16h55 et de 17h30 à 17h55.

Cependant pendant le temps de 17h00 à 17h30 aucune sortie ne sera possible.



En effet, ce créneau est dédié aux devoirs ainsi il sera demandé aux enfants restant sur ce temps de faire leurs devoirs dans le calme.

8. TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans le restaurant scolaire. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander à son médecin un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, qui sont attestées médicalement, doivent être signalés à la Mairie et à l'école par écrit. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Ce PAI est à demander auprès des directions des écoles ainsi que de la mairie.

En cas d'accident durant les temps de garderie et de cantine scolaire, le personnel prévient selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

9. TENUE ET DISCIPLINE

Durant les temps sous surveillance du personnel municipal, les règles de politesse, de respect, de discipline, d'exactitude et de sécurité sont identiques à celles observées pendant les heures scolaires.

A l'heure du repas, à l'appel de l'agent de surveillance, les enfants se mettent tranquillement en rang de façon à faciliter l'appel et le comptage.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Il suppose néanmoins l'acceptation des règles de vie en société.

Chaque enfant doit se présenter à la cantine dans une tenue correcte et parfaitement propre. Il doit observer rigoureusement les consignes du personnel de service et prendre les repas dans le calme et le respect des règles d'hygiène et de discipline. Il doit être respectueux envers le personnel de service et envers ses camarades.

Des rappels oraux au présent règlement seront faits aux enfants par le personnel municipal pour tout manquement aux règles de discipline ou tout comportement susceptible de gêner le bon déroulement du repas.

Ces rappels sont consignés dans un registre avec le motif et la date sous forme de fiche individuelle. Trois rappels seront considérés comme un avertissement.

1^{er} avertissement : la commune adresse un courrier à la famille afin de trouver des solutions.

2^{ème} avertissement : La Commune convoque les parents. L'enfant est exclu de la cantine et des garderies durant 2 jours consécutifs (les dates seront déterminées par la Mairie). La sanction sera notifiée à la famille par lettre recommandée.

3^{ème} avertissement : La Commune convoque les parents. L'enfant est exclu de la cantine et des garderies durant 1 semaine. La sanction sera notifiée à la famille par lettre recommandée.

4^{ème} avertissement : La Commune convoque la famille. L'enfant est exclu de la cantine et des garderies jusqu'à la fin de l'année scolaire. La sanction sera notifiée par lettre recommandée.

Cependant, en cas de 1^{er} manquement jugé particulièrement grave, il sera procédé à une exclusion d'office. Dans ce cas, une sanction du 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} avertissement pourra être appliquée.

En cas d'exclusion, les repas ne seront pas remboursés.



Les manquements sont constatés par le personnel de service. Celui-ci avertit immédiatement le représentant de la Commune. Les sanctions sont décidées et éditées par Monsieur le Maire ou son élu délégué aux écoles. Le Directeur de l'école en recevra systématiquement une copie.

Exemples de manquement :

- comportement bruyant et non policé (rappel)
- refus d'obéissance (rappel)
- remarques déplacées ou agressives (rappel)
- comportement provocant ou insultant (avertissement)
- persistance d'un comportement non policé (avertissement)
- refus systématique d'obéissance (avertissement)
- dégradations mineures du matériel mis à disposition (avertissement)
- agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel (exclusion temporaire)
- dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition (exclusion temporaire)

Conformément à l'article 24 de la loi n°000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations. En application de ce principe, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription sur le temps périscolaire implique l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

11. RAPPEL

La restauration scolaire municipale ainsi que la garderie sont des services proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement. Ils ont la responsabilité de rappeler à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire des temps de repas et de garderie un moment de détente et de convivialité.

Fait à Boulbon, le

LE MAIRE :
Jérémie BECCIU



COUPON A REMETTRE AU PERSONNEL DES ECOLES

Mme M. responsable(s) de
a (ont) pris connaissance du règlement périscolaire et s'engagent à le respecter.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'enfant :



INSCRIPTION OBLIGATOIRE

SERVICE PERISCOLAIRE

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Fiche à déposer à l'Accueil de la Mairie ou à envoyer par mail à scolaire@mairie-boulbon.fr

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

École Élémentaire des Saules

École Maternelle des Tilleuls

ENFANT

Nom de l'enfant :

Prénom : Classe :

Date de naissance : __/__/__

Adresse :

.....

REPAS SPECIAUX-PAI (à établir à la rentrée)

PARENTS

Responsable de l'enfant

Conjoint (e)

NOM : NOM :

Prénom : Prénom :

Adresse : Adresse :

.....

📍 Domicile : /__/__/__/__/___ 📍 Domicile /__/__/__/__/___

EMPLOYEUR : EMPLOYEUR :

☎ Travail /__/__/__/__/___ ☎ Travail : /__/__/__/__/___

EN CAS D'URGENCE :

Personne (s) à prévenir :

N° de Tél. : /__/__/__/__/___

Nom et n° de tél. du médecin référent :

Autorisation : par ailleurs, au cas où l'enfant mentionné sur cette fiche d'inscription serait victime d'un accident ou d'un malaise pendant le temps du repas, j'autorise le Responsable du Restaurant à prendre toute mesure d'intervention qu'il jugera utile et à le faire transporter si besoin.



GARDERIE Fréquentation

Régulière Occasionnelle

(*)	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin				
Soir				

(*) **Cocher le jour et l'horaire de garde souhaités**

L'enfant est autorisé à quitter la garderie, accompagné par :

Uniquement ses parents ou tuteurs inscrits sur le dossier
ou

M. et/ou Madame en qualité
de

①

M. et/ou Madame en qualité
de

①

ATTENTION !!!!!!!!!

L'enfant ne pourra en aucun cas être confié à une personne non mentionnée sur la liste ci-dessus (sauf autorisation écrite, datée et signée, transmise uniquement au préalable par les parents, minimum 24h à l'avance).

J'autorise sous ma responsabilité mon (mes) enfant (s) âgé (s) de plus de 6 ans, à rentrer seul :

OUI NON

Entre 16h30 et 16h55*

Entre 17h30 et 17h55*

(*) **Cocher un seul créneau**

Je (Nous) soussigné (s), responsable (s) légal (aux)
de l'enfant certifie (ions) sur
l'honneur lui avoir lu et accepter le règlement intérieur du service pour lequel mon enfant est inscrit,
ainsi que l'exactitude des renseignements figurant sur cette fiche. Je m'engage à signaler tout
changement qui interviendrait au cours de l'année (adresse, situation ...)

Fait à, Le,

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »